

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : SPLASH - CALNET
 Code du produit : LIQ0031
 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.
 Avenue Albert Einstein, 15
 B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium
 T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314
 Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Composants dangereux : acide chlorhydrique
 Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	5 - 10	C; R34 Xi; R37
(Z)-2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol	(n° CAS) 13127-82-7 (Numéro CE) 236-062-2	1- 5	Xn; R22 C; R34
Poly(oxy-1,2-ethanediy), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, branched	(N° REACH) 02-2119552461-55	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 =< C < 25) Xi; R36/37/38 (C >= 25) C; R34-37

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	5 - 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
(Z)-2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol	(n° CAS) 13127-82-7 (Numéro CE) 236-062-2	1- 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Poly(oxy-1,2-ethanediy), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, branched	(N° REACH) 02-2119552461-55	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Faire respirer de l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Emmener à l'hôpital.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Gorge douloureuse. Toux. Essoufflement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeurs, douleur. Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Vision brouillée. Brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Chute de tension. Perte de conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appelez directement le centre antipoison ou un docteur afin d'obtenir son avis de traitement.

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Produit chimique sec. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Lorsque le produit brûle, il peut dégager des gaz chlorés toxiques.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. Porter un équipement de protection adéquat.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.2.
Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.2.
Procédures d'urgence : Evacuer de la zone tout le reste du personnel. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre.
Procédés de nettoyage : Neutraliser petites quantités du liquide répandu avec bicarbonate de sodium soude (carbonate de sodium) chaux ou soude synthétique. Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'inhalation de vapeurs et des fumées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
Mesures d'hygiène : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Produits incompatibles : Oxydants forts. Bases.
Matières incompatibles : Acier. Plomb. aluminium. Fer. Cuivre. Zinc. Bronze.
Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	15 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

- Vêtements de protection - sélection du matériau : Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques
- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : A une concentration de gaz/vapeurs élevée: masque à gaz

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Liquide visqueux.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Inodore.
- Seuil olfactif : Non testé
- pH : 0 - 1
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable
- Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable
- Point de fusion : Non testé
- Point de congélation : Non testé
- Point d'ébullition : Non testé
- Point d'éclair : Non applicable
- Température critique : Non applicable
- Température d'auto-inflammation : Non applicable
- Température de décomposition : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Pression de vapeur : Non applicable
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable
- Densité relative : 975 - 1075
- Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.
- Log Pow : Non testé
- Log Kow : Non testé
- Viscosité, cinématique : Non testé
- Viscosité, dynamique : Non testé
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
- Propriétés comburantes : Non applicable.
- Limites explosives : Non testé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment au contact des agents oxydants. Réagit violemment avec (certaines) bases.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acide chlorhydrique (7647-01-0)

DL50 orale rat	238 - 277 mg/kg L'ingestion peut provoquer une corrosion du tractus gastro-intestinal.
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Très corrosif pour la peau
CL50, Inhalation, rat	8.3 mg/l (0.5 heures)

(Z)-2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol (13127-82-7)

DL50 orale rat	> 200 mg/kg
----------------	-------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 0 - 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 0 - 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acide chlorhydrique (7647-01-0)

CL0, Poisson	20.5 mg/l (96 heures, (pH 3.25-3.5))
EC50, daphnie, Daphnia magna	0.45 mg/l (48 heures, pH 4.9)
EC50, algues	0.73 mg/l (96 heures, pH 4.7)

12.2. Persistance et dégradabilité

SPLASH - CALNET

Persistance et dégradabilité : No data available.

acide chlorhydrique (7647-01-0)

Persistance et dégradabilité : Produit inorganique.

(Z)-2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol (13127-82-7)

Persistance et dégradabilité : Biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO) : 2600 g O₂/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SPLASH - CALNET

Log Pow : Non testé
Log Kow : Non testé

acide chlorhydrique (7647-01-0)

Potentiel de bioaccumulation : N'est pas attendu.

12.4. Mobilité dans le sol

acide chlorhydrique (7647-01-0)

Ecologie - sol : Soluble dans l'eau.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, branched

Ecologie - sol : Adsorption dans le sol. Une mobilité mineure dans le sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Composant	
acide chlorhydrique (7647-01-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3264
N° ONU (IMDG) : 3264
N° ONU (IATA) : 3264
N° ONU (ADN) : 3264
N° ONU (RID) : 3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID) : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT ; acide chlorhydrique), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

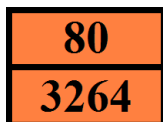
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5L
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

SPLASH - CALNET n'est pas sur la liste Candidate REACH

SPLASH - CALNET

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

	Version	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
14		Ajouté	

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R41	Risque de lésions oculaires graves
C	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit